

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA COTISATION ANNUELLE 2019-2020

En vertu du *Code des professions*, le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration (CA) de l'OPTMQ qui l'établit en tenant compte notamment des obligations de l'Ordre lui permettant de réaliser l'ensemble de la mission première de l'Ordre tout en atteignant l'équilibre budgétaire, évitant ainsi un déficit.

Au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA), qui a lieu annuellement lors du Congrès, le secrétaire de l'Ordre communique à tous les membres l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle accompagnée notamment du projet de résolution modifiant le montant de la cotisation et des prévisions budgétaires pour l'année financière visée. Lors de l'AGA, les membres sont à nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation.

Motifs de l'augmentation annuelle de la cotisation

- Réaliser de façon adéquate et optimale la mission de protection du public conformément à son plan stratégique;
- Soutenir davantage les membres dans le maintien de leurs connaissances et compétences (Développement professionnel);
- Indexer minimalement à l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses;
- Limiter les hausses significatives de cotisation;
- Respecter les obligations générées par le *Code des professions*.

Comparaison avec d'autres ordres professionnels similaires

Les administrateurs du CA évaluent et comparent aussi le montant de la cotisation en tenant compte de celle prescrite par d'autres ordres professionnels similaires ayant un volume d'activités similaires et de taille semblable.

	Nombre de membres	Cotisation	
	au 31 mars 2018	2018-2019	2019-2020
• Technologiste médical	4894	301 \$	311 \$
• Technologues en imagerie médicale	6388	385 \$	390 \$
• Inhalothérapeute	4276	404 \$	409 \$
• Hygiéniste dentaire	6150	368 \$	371 \$

Pour lire le communiqué au complet, cliquez [ici](#).